

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 066

---

### **Décision 8 : L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant le marché de travaux pour la construction du centre d'incendie et de secours de Charlieu.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

*Étaient présents* : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

#### **Exposé du rapport effectué par le Président :**

Le 14 mars 2013, le bureau a approuvé l'Avant Projet Définitif (APD) en prenant en compte les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'adaptation au sol des bâtiments à construire. Le coût prévisionnel de l'opération, établi sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2012, s'élève à 831 600 € HT.

Conformément à l'article 9 du CCAP du marché initial, le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif après approbation de l'AP.

Le taux de rémunération étant de 10,45 %, le marché de maîtrise d'œuvre confié à *KEOPS Architecture*, passerait de 99 985,60 € à 103 935,03 €, soit une plus value de 3 949,43 € (+ 3,95%).

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :** Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant le marché de travaux pour la construction du centre d'incendie et de secours de Charlieu et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

# AVENANT n° 1 - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

## A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** KEOPS Architecture  
1 rue Carnot  
42120 Le Coteau

## B. Identification du marché

EXE4

- **Objet du marché initial:** Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du CIS de Charlieu
- **Date de signature du marché :** 5 octobre 2012
- **Montant initial du marché :** 83 600 € HT soit 99 985,60 TTC

## C. Avenants précédemment contractés

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant ttc	%	Nouveau montant du marché ttc
Néant				

## D. Objet et nature de l'avenant

EXE4

Le Bureau du CASDIS dans sa séance du 14 mars 2013 a approuvé l'Avant Projet Définitif en prenant en compte les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'adaptation au sol des bâtiments à construire.

Conformément à l'article 9 du CCAP du marché initial, le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif après approbation de l'avant projet définitif (APD) de l'opération. Ce coût prévisionnel définitif établi sur la base des conditions économiques du mois Mo études, soit juillet 2012, s'élève à 831 600€ HT, suivant les éléments ci-dessus.

Le taux de rémunération est de 10,45 %.

Compte tenu de la modification de ce montant prévisionnel et du taux de rémunération, il est nécessaire de contracter un avenant au marché de maîtrise d'œuvre et de modifier le tableau de répartition des honoraires (cf. annexe 1)

## E. Montant de l'avenant

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus value	1	3 302,20 € HT soit 3 949,43 € TTC	3,95	86 902,20 € HT soit 103 935,03 € TTC

# AVENANT n° 1 - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

## F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

## G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
*Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire*

Date d'envoi à la préfecture :

## H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,  
(signature)